Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1921.

Projet de loi relatif aux bibliothèques publiques (1).

Wetsontwerp betreffende de openbare bibliotheken (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Ajouter, in fine, un nouvel article ainsi concu:

Article 9. — Le crédit porté au budget sous le nº 12 est porté à 600,000 francs.

AMENDEMENT DOOR
DE REGEERING VOORGESTELD.

Aan het slot, een nieuw artikel toe te voegen, luidende :

ARTIKEL 9. — Het crediet, op de begrooting uitgetrokken onder nº 12, wordt gebracht op 600,000 frank.

NOTE.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense; mais d'une rectification. La Chambre a, dans la séance du 9 juin, admis le chiffre de 600,000 francs, mais elle a cru qu'une somme de 225,000 francs pouvait être reportée à l'extraordinaire, ce qui, vérification faite, n'est pas possible en l'espèce.

On peut lire en effet, aux Annales Parlementaires, page 1555 :

ARTICLE 12. - 600,000 francs.

M. le Ministre des Sciences et des Arts. — Après les explications données, le Gouvernement maintient toutes les propositions qu'il a faites. Sculement, si nous devious appliquer à cet article la règle générale de reporter le crédit nécessaire aux indemnités de vie chère à l'extraordinaire, le crédit de l'article 12 devrait être ramené à 375,000 francs.

⁽¹⁾ Projet de loi, nº 208. Rapport, nº 582.

⁽¹⁾ Wetsontwerp, nr 208. Verslag, nr 382.

M. le Président. — Dans le libellé de l'article 12 figure une somme de 225,000 francs en chargé temporaire. D'après les explications de M. le Ministre, cette somme serait reportée à l'extraordinaire; au budget actuel, nous aurions donc à voter une somme de 575,000 francs. La Commission et le Gouvernement sont-ils d'accord sur ce point?

M. Van Limburg Stirum. Oni, M. le Président.

M. le Président. — Je mets donc aux voix l'article ainsi amendé, étant entendu que la somme de 225,000 francs sera reportée à l'extraordinaire.

L'article 12 est adopté avec le crédit de 375,000 francs.

Le Ministre des Sciences et des Arts, De Minister van Wetenschappen en Kunsten,

J. Destrée.

